



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille seize, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. KROELY Alain, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme DEPLAIX Doris, M. MAURIANGE Claude, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. PARIS Yves, Mme FALCONNET Sandrine, Mme TALIN Dominique.

PROCURATIONS :

Mme FALCONNET Sandrine donne pouvoir à Mme Valérie BONNEFOY-VERNAY,
Mme TALIN Dominique donne pouvoir à M. Bernard FONTAINE.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

Remarque de M. FONTAINE : Concernant le dossier " les vergers" préempté par EPF74 il souhaite que soit indiqué la réponse, en ces termes, à sa question sur une éventuelle subvention d'équilibre : « Après étude rapide du dossier, une subvention de notre part ne devrait pas être nécessaire pour équilibrer ce projet, compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour".

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

INTERCOMMUNALITE :

- **Rétrocession des compétences du Grand Annecy aux communes**
- **Election des représentants des communes au Grand Annecy**
- **Validation du rapport de la CLECT pour validation des attributions de compensation 2016**
- **Convention d'entente permettant la « co-gestion » des biens non transférés au Grand Annecy**
- **Désignation des membres de la conférence de l'Entente**

FINANCES :

- **Décision Modificative n° 1**
- **Redevance pour prestations de chauffage : saison 2015/2016**
- **Tarifs publics 2017**
- **Subvention à l'école maternelle : modification**

FONCIER-BAUX :

- **Régularisation acquisition terrain impasse des vignes rouges**
- **Convention d'occupation précaire et révocable : appartement Charles Longet**
- **Convention occupation locaux communaux : les Strapontins et la Fédération Mycologique**

ASSOCIATION :

- **Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux : Sevrier BD**

PERSONNEL :

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Temps partiel sur autorisation**

• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : Décision n° 3/2016 portant création de la régie municipale du cimetière.

- Questions diverses
-

INTERCOMMUNALITE :

- **Rétrocession des compétences du Grand Annecy aux communes**

Il a été rappelé que la communauté de l'agglomération d'Annecy devra concentrer son champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sur cinq grands domaines dès janvier 2017 :

- Le développement économique,
- L'aménagement,
- Les mobilités,
- L'ensemble des politiques environnementales
- Le secteur gérontologie.

Aussi, il a été proposé de restituer aux communes, pour le 31/12/2016, les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire",
- le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire"
- dans le bloc "autres compétences", la construction, la gestion et l'entretien de 2 bâtiments affectés à des services publics : la gendarmerie et le centre de tri.
- Enfin, dans le bloc autres compétences facultatives (article 8 des statuts de la CCRGLA), mais à rattacher au volet mobilité du bloc "aménagement de l'espace" (et par conséquent non mentionnée dans les compétences optionnelles/facultatives de l'arrêté de fusion du 29 juillet 2016), la gestion d'un service public de transport à la demande est sortie de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCRGLA du 15 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de l'EPCI pour le 31/12/2016, et a acté dès à présent la prise en compte de ce détransfert de compétence(s) dans le calcul de l'attribution de compensation à percevoir par les communes membres du Grand Annecy en 2017.

NB : Comme il a été précisé, concernant le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire" la part de subvention à l'ADMR du Laudon en dehors des GIR 5 et 6, et jusqu'au 31/12/2016 se fait bien auprès de la CCRGLA, et à partir de 2017, dans le cadre de la Convention d'entente et de l'attribution des compensations qui seront versées par la nouvelle agglomération aux communes concernées.

- **Election des représentants des communes au Grand Annecy**

Conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT, il a été procédé à l'élection à scrutin secret de 2 représentants de la commune de Sevrier au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Annecy ». Il s'agit de Monsieur Jacques REY et de Mme Agnès PRIEUR-DREVON.

NB : Après vérification, il apparaît qu'une liste incomplète aurait pu être déposée. Cela étant, pour avoir un siège, il aurait fallu, pour cette liste, obtenir une majorité absolue de voix à l'attribution au quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 11.5 pour ce qui était de cette élection du 12 décembre).

- **Rapport de la CLECT pour validation des attributions de compensation 2016**

Rappelant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 7 communes membres de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA), le Conseil municipal de Sevrier a décidé d'approuver le rapport de la CLECT 2016 et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCRGLA.

- **Convention d'entente permettant la « co-gestion » des biens non transférés au Grand Annecy**

Afin de permettre aux 7 communes de la Rive Gauche (Duingt, Entrevernes, la Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint Jorioz, Sevrier) de poursuivre leur collaboration dans la gestion de certains équipements et services. Il a été constitué une entente entre les 7 communes. Cette forme de coopération a notamment pour objet d'entreprendre ou de conserver à frais partagés des travaux ou des ouvrages d'utilité commune. Toutefois l'Entente ne possédant pas la personnalité morale et n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes, les décisions qu'elle prendra devront systématiquement être ratifiées en termes similaires par les conseils municipaux pour devenir exécutoires. Le Conseil municipal de Sevrier s'est interrogé sur la gestion des déchets (grand Annecy) et à nouveau sur le rôle de l'ADMR (*voir note sur la Rétrocession des compétences du Grand Annecy aux communes, ci-dessus*). Il a ensuite émis un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Désignation des membres de la conférence de l'Entente**

Suite à la création de cette entente intercommunale entre les 7 communes de Duingt, Entrevernes, la Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint Jorioz, et Sevrier, il a été procédé à l'élection de 3 membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Sevrier au sein de la conférence de l'Entente. Il s'agit de MM. Jacques REY, Damien DUMOLARD et Yves VANHELMON.

FINANCES :

• **Décision Modificative n° 1**

La décision modificative suivante a été adoptée à l'unanimité
En section de fonctionnement

« Dépenses » :

| CHAPITRE | Articles / Libellés | DM N° 1 |
|---|---|------------|
| 011 Charges à caractère général | 6132 Locations immobilières | + 25 000€ |
| | 615221 Entretien et réparation des bâtiments publics | -66 300€ |
| 66 Charges financières | 6688 Autres charges exceptionnelles | -30 000€ |
| 67 Charges exceptionnelles | 6718 Autres charge except sur opérations de gestion | + 69 000€ |
| 014 Atténuations de produits | 73925 Fond national de péréquation des ressources interco et communales | + 1 800€ |
| 042 Opération d'ordre de transfert entre sections | 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation éléments financiers | + 500€ |
| | TOTAL DEPENSES | 0 € |

En section d'investissement

« Dépenses » :

| CHAPITRE | INTITULE | DM N° 1 |
|---------------------------------------|--------------------------|------------|
| 23 Immobilisations en cours | 23134 Bâtiments divers | -530 000€ |
| 21 Immobilisations corporelles | 2138 Autres bâtiments | + 500 000€ |
| 27 Autres immobilisations financières | 27638 Autres Ets publics | + 30 000€ |
| | TOTAL DEPENSES | 0 € |

• **Redevance pour prestations de chauffage : saison 2015/2016**

La commission Finances du 1^{er} décembre dernier a proposé de fixer pour la saison 2015/2016 un tarif appliqué à une surface par logement occupé **de 8.18 €/m²** et pour la saison de chauffe complète, proposition validée par le Conseil municipal qui a en outre précisé que ce tarif sera désormais revu annuellement dans le cadre de la fixation des tarifs communaux.

• **Tarifs publics 2017**

Conformément à l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant l'avis de la Commission finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier, le Conseil Municipal a fixé, par 24 voix pour et 2 abstentions, les tarifs des services publics soumis à redevance ou taxe, que ce soit

pour service rendu ou l'occupation du domaine public pour l'année 2017. Il a été précisé qu'une nouvelle classification de bateaux avait été introduite dans la grille de tarifs.

- **Subvention à l'école maternelle : modification**

Suite à une erreur technique lors de la transmission du document comptable à la trésorerie lors du vote du Budget primitif, le montant de la subvention accordée à l'école maternelle pour l'exercice 2016, initialement décidée pour 6 075€ n'apparaît finalement sur le document budgétaire que pour 5 060€ : le Conseil municipal a donc attribué la somme correcte.

FONCIER-BAUX :

- **Régularisation acquisition terrain impasse des vignes rouges**

Constatant qu'une partie de la voirie du chemin des Vignes Rouges se trouve sur une parcelle privée le Conseil municipal a décidé de régulariser l'emprise du domaine public pour une superficie de 14 m², en actant l'acquisition de cette partie de parcelle pour un montant de 350 €.

- **Convention d'occupation précaire et révocable : appartement Charles Longet**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de renouveler pour un an la convention d'occupation précaire et révocable signée avec l'ASAP, pour permettre le logement d'urgence d'une famille en situation de détresse, au sein de l'appartement situé dans la maison Charles Longet.

- **Convention occupation locaux communaux : les Strapontins et la Fédération Mycologique**

Le Conseil municipal a acté le renouvellement pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 de deux conventions d'occupation précaire de locaux communaux, et ce, pour un loyer mensuel de 190 € pour la Fédération Mycologique et de 100 € pour la Compagnie les Strapontins, s'agissant des locaux suivants :

- Le studio sis au rez du bâtiment du Prieuré par la Fédération Mycologique et Botanique Dauphiné-Savoie

- Le garage situé au rez du bâtiment du Prieuré par la «Compagnie Les Strapontins» pour la fabrication et le stockage de décors nécessaires à son activité de spectacles et d'animations.

ASSOCIATION :

- **Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux : Sevrier BD**

Dans le cadre du festival de la BD de Sevrier, un espace de **15 m²** localisé au RDC du bâtiment de la mairie a été affecté à l'association Sevrier BD via une convention de mise à disposition précaire et révocable. Les membres du conseil, également membres de cette association n'ont pas pris part au vote.

PERSONNEL :

- **Modification du tableau des effectifs**

Afin de pallier à des circonstances particulières au sein de l'effectif de la crèche municipale, le tableau des effectifs a été modifié pour permettre la création d'un poste au sein de cette structure à temps non complet 17.5/35^{ème} avec effet au 12 décembre 2016, et pour une durée limitée de quelques mois.

- **Temps partiel sur autorisation**

Après avoir rappelé les dispositions légales s'appliquant aux agents publics dans le cadre des modalités d'exercice du travail à temps partiel, le Conseil municipal a adopté des mesures d'aménagement afin de répondre à la situation particulière d'un agent des services municipaux de Sevrier : Ces dispositions seront applicables au 28 février 2017. Adopté à l'unanimité.

- **Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : Décision n° 3/2016 portant création de la régie municipale du cimetière.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil de sa décision de créer une régie municipale du cimetière qui prendra en compte les opérations relatives à ce service en chèque et en numéraire, la possibilité de règlement en carte bancaire pourra éventuellement être mise en place après concertation avec le Trésorier.

- **Questions diverses**

Charte de non utilisation des pesticides : M. DUMOLARD souhaite connaître la position du conseil sur cette problématique, car les communes alentour ont signé cette charte, qui permet par ailleurs d'obtenir des subventions pour l'acquisition de matériel de désherbage thermique. M. COLICCHIO a précisé que les services techniques municipaux utilisaient déjà ce type de matériel et que le montant éligible à une subvention, fixé par cette charte, se situait à 5 000 € d'investissement pour un coût unitaire de 1 800 €. M. le Maire a par ailleurs indiqué que cette technique était difficile à mettre en œuvre sur certains secteurs, comme au cimetière.

Radar au Centre de Sevrier : Il a été évoqué l'installation de ce radar, en précisant qu'il s'agissait d'une installation provisoire, ce qui explique son gabarit.

Marché hebdomadaire : M. MAURIANGE a évoqué la possibilité d'organiser un marché par alternance avec Saint-Jorioz. Le marché de Sevrier est exclusivement alimentaire alors que celui de Saint-Jorioz est plus complet. Par ailleurs, les exposants qui viennent sur Sevrier sont sur d'autres secteurs le reste de la semaine. Mme ARRAULT a demandé si un nouvel étal de viande sous vide ne pourrait pas s'installer sur notre marché. Monsieur le Maire a répondu qu'il y avait déjà un vendeur de ce type sur le marché de Sevrier et que cela n'était pas opportun car ce type de marchandise était déjà présent au sein d'autres commerces locaux.

Programme immobilier au Boubioz : M. FONTAINE a indiqué avoir reçu dans sa boîte aux lettres un dépliant publicitaire pour ce projet immobilier. Il a souhaité savoir si ce programme contenait les 30% de logement sociaux réglementaires. M. LYONNAZ a répondu que c'était bien le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 15.

SEVRIER, le 14 décembre 2016

LE MAIRE,

Jacques REY